

## **A.Y.A.M TRANSPORT**

Société par actions simplifiée au capital de 4 500 €  
Siège social : 16 ROUTE DE MONFAVET – 84000 AVIGNON  
RCS 990 038 242 AVIGNON

### **PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS COLLECTIVES EXTRAORDINAIRES DES ASSOCIÉS**

L'an deux mille vingt-six, le 20 Mars, à 14h00, les associés de la société **A.Y.A.M TRANSPORT** se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation du Président.

#### **Sont présents ou représentés :**

- **M. EL MAZZOUJI Ayoub**, demeurant 7 AVENUE RICHELIEU, 84000 AVIGNON, né le 31/01/2003 à AVIGNON, de nationalité française, titulaire de 225 actions ;
- **M. ABDI Youness**, demeurant 16 ROUTE DE MONFAVET, 84000 AVIGNON, né le 12/08/1995 à SAINT-PRIEST-EN-JAREZ, de nationalité française, titulaire de 225 actions.

**Total des actions : 450, représentant la totalité du capital social.**

L'assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Le Président de séance est **M. EL MAZZOUJI Ayoub**, en sa qualité de Président de la société.

---

#### **Le Président rappelle que :**

- La société est une SAS au capital de 4 500 €, divisé en 450 actions de 10 € chacune, toutes entièrement libérées ;
- **Les associés souhaitent augmenter le capital social d'un montant de 7 200 €, par élévation de la valeur nominale des actions existantes, afin de permettre notamment l'acquisition de nouvelles licences de transport.**

---

### **ORDRE DU JOUR**

1. Décision d'augmenter le capital social par augmentation de la valeur nominale des actions ;
  2. Constatation des apports et modalités de libération ;
  3. Modification corrélative des statuts ;
  4. Pouvoirs pour formalités.
-

## PREMIÈRE RÉOLUTION : Décision de principe d'augmentation de capital

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale extraordinaire décide d'augmenter le capital social d'un montant de **SEPT MILLE DEUX CENTS EUROS (7 200 €)**, pour le porter de **QUATRE MILLE CINQ CENTS EUROS (4 500 €)** à **ONZE MILLE SEPT CENTS EUROS (11 700 €)**, par élévation de la valeur nominale des 450 actions existantes, sans création d'actions nouvelles.

La valeur nominale de chaque action est ainsi portée de **10 euros à 26 euros**.

**Cette augmentation de capital est réalisée avec maintien de la répartition actuelle du capital entre les associés, chacun demeurant titulaire de 225 actions.**

---

## DEUXIÈME RÉOLUTION : Modalités de libération – Origine des fonds

L'assemblée constate que **le montant total de l'augmentation de capital, soit 7 200 euros, sera libéré à hauteur d'un quart (1/4) lors de la présente décision, soit 1 800 euros**, le solde devant être libéré ultérieurement, sur appel de fonds du Président, dans les conditions prévues par la loi.

**La libération immédiate de 1 800 euros se répartit comme suit :**

### Pour M. EL MAZZOUJI Ayoub :

- Montant correspondant à sa quote-part de l'augmentation : **3 600 euros** ;
- Montant libéré immédiatement (1/4) : **900 euros**, par apport en numéraire, versé sur le compte de la société ;
- Le solde, soit **2 700 euros**, restera à libérer ultérieurement, sur appel de fonds du Président.

### Pour M. ABDI Youness :

- Montant correspondant à sa quote-part de l'augmentation : **3 600 euros** ;
- Montant libéré immédiatement (1/4) : **900 euros**, par compensation avec une partie de son compte courant d'associé, existant dans les livres de la société et d'un montant au moins égal à ladite somme, conformément à l'article 13 des statuts ;
- Le solde, soit **2 700 euros**, restera à libérer ultérieurement, sur appel de fonds du Président.

### L'assemblée :

- Constate l'existence, au bénéfice de M. ABDI Youness, d'une créance certaine, liquide et exigible sur la société, matérialisée par son compte courant d'associé, d'un montant au moins égal à 900 euros, permettant la compensation avec sa dette de libération de capital ;
- Décide en conséquence la compensation à due concurrence entre ladite créance en compte courant et la dette de libération de capital, à hauteur de 900 euros.

Après cette compensation, le compte courant d'associé de M. ABDI Youness se trouve diminué du montant correspondant.

---

### TROISIÈME RÉOLUTION : Constatation de la réalisation partielle de l'augmentation de capital

Sous réserve de l'encaissement effectif de l'apport en numéraire de M. EL MAZZOUJI Ayoub et de la compensation du compte courant d'associé de M. ABDI Youness, l'assemblée constate la réalisation de la libération au quart (1/4) de l'augmentation de capital, soit 1 800 euros, et, en conséquence, la réalisation définitive de l'augmentation de capital à hauteur de ce montant.

Le capital social est ainsi fixé à 11 700 euros, divisé en 450 actions de 26 euros chacune, libérées à concurrence de 25 % de leur valeur nominale supplémentaire.

#### La répartition des actions demeure la suivante :

- **M. EL MAZZOUJI Ayoub : 225 actions numérotées de 1 à 225 ;**
- **M. ABDI Youness : 225 actions numérotées de 226 à 450.**

---

### QUATRIÈME RÉOLUTION : Modification corrélative des statuts

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article 8 « CAPITAL SOCIAL » des statuts, qui est désormais rédigé comme suit :

---

#### « ARTICLE 8 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de ONZE MILLE SEPT CENT EUROS (11 700 €).

Il est divisé en 450 actions de VINGT-SIX EUROS (26 €) chacune, souscrites en totalité par les associés et libérées conformément aux dispositions légales et statutaires.

La répartition du capital est la suivante :

- M. EL MAZZOUJI Ayoub : 225 actions numérotées de 1 à 225 ;
- M. ABDI Youness : 225 actions numérotées de 226 à 450 ;

soit au total 450 actions représentant 100 % du capital social. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

---

### CINQUIÈME RÉOLUTION : Pouvoirs pour formalités

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales et réglementaires.

Notamment : dépôt au greffe du tribunal de commerce, publication dans un journal d'annonces légales, inscription modificative au RCS et, plus généralement, toutes formalités de publicité.

---

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 15h00.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par les associés.

Fait à AVIGNON, le 20 Mars 2026.

---

**M. EL MAZZOUJI Ayoub**

Signé par Ayoub El Mazzouji  
Le 6 mai 2026

Signed with  doc\_lIn  
tx\_aZdW7ymQV9Zk

**M. ABDI Youness**

Signé par Youness ABDI  
Le 7 mai 2026

Signed with  doc\_lIn  
tx\_aZdW7ymQV9Zk